

Le 2 septembre 2025

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le mardi 2 septembre 2025 à 20h tenue sous la présidence de Madame Johanny Morneau-Briand, pro-maire, sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Normand Lizotte

Madame Mélissa Lord, mairesse est absente.

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- MOT DE BIENVENUE

Madame la pro-maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- CONFORMITE DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE

2- CONFORMITÉ DU QUORUM

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 4 AOÛT 2025

4.2 RÉUNION DU 19 AOÛT 2025

5- SUIVI DES DOSSIERS

6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

7- CORRESPONDANCE :

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

- 8.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUVELLEMENT ANNUEL À TOURISME BAS-SAINT-LAURENT
- 8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 462 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 133 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 133 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024
- 8.3 AUTORISATION POUR DEMANDE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS 2025-2026
- 8.4 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT
- 8.5 RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 711 200 \$ QUI SERA REALISE LE 11 SEPTEMBRE 2025
- 8.6 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES SERVICES ESSENTIELS OFFERTS À LA POPULATION DE VOTRE RÉGION ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC / HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU

9- GREFFE ET ORGANISATION :

- 9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – POUR L'IMPLANTATION RÉCENTE D'UN NOUVEAU BÂTIMENT À SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!
- 9.2 MOTION DE FÉLICITATIONS – NOUVELLE ENTREPRISE À SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!
- 9.3 MOTION DE FÉLICITATIONS À JULIEN NADEAU
- 9.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR L'EMPRISE MUNICIPALE
- 9.5 MODIFICATION DE LA RESOLUTION 05-06-9671 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
- 9.6 PRÉCISION SUR LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!
- 9.7 AUTORISATION POUR FORMATION ACCÈS À L'INFORMATION
- 9.8 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMME
- 9.9 RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN(E) ÉLU(E) EN TANT QUE REPRÉSENTANT(E) OFFICIEL(LE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ASTER.

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

11- TRAVAUX PUBLICS :

- 11.1 ACCEPTATION SOUMISSION ACHAT D'ABRASIF 2025-2026
- 11.2 CHOIX DE L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES RUES TARDIF, COMMERCIALE ET BÉRUBÉ

- 11.3 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)VOLET REDRESSEMENT ET VOLET SOUTIEN

12- URBANISME :

- 12.1 RÉOLUTION – APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ POUR RENOUVELLEMENT POUR POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SUR LE LOT 6 014 871 ET L'UTILISATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DU LOTS SUR LES LOTS 6 367 477 ET 6 367 485

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

- 13.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS AINSI QUE DU PLAN D'ACTION 2025-2028
- 13.2 COMITÉ DE SUIVI – POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS
- 13.3 RÉOLUTION – ACHAT D'UN SÈCHE-MAINS ÉLECTRIQUE DANS LES TOILETTES EXTÉRIEURES

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

- 14.1 REMPLACEMENT DE LA POMPE À EAU – CAMPING LAC DÔLE
- 14.2 RÉOLUTION RELATIVE AU DÉPÔT DE LA CONVENTION D'ENTENTE – LOCATION SAISONNIÈRE CAMPING DU LAC DÔLE – SAISON 2026

15- AFFAIRES DIVERSES :

- 15.1 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CARTE CADEAU POUR L'OCCASION D'UNE NAISSANCE
- 15.2 AJOUT DE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE LAVOIE
- 15.3 AUTORISATION POUR LA RÉPARATION DU TRACTEUR POUR LA VOIRIE ET LA PATINOIRE
- 15.4 AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 4 AOÛT 2025

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la pro-maire est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 août 2025 soit adopté et que madame la pro-maire et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

4.2 RÉUNION DU 19 AOÛT 2025;

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la pro-maire est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 19 août 2025 soit adopté et que madame la pro-maire et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- SUIVI DES DOSSIERS :

- **RICHARD BOSSÉ**, réunion de l'OH fait le 26 août pour l'adoption des états financiers.
- **ROBERTO PELLETIER**, il y aura la fête au village le 13 septembre dans notre municipalité.
- **NORMAND LIZOTTE**, pour la RIDT; il y a eu une réunion le 27 août. Pour les bacs supplémentaires (2^e bac), ce sera en avril 2026. Un bon regard pour les prévisions budgétaire.

- **JOHANNY MORNEAU-BRIAND**, il y aura une rencontre la semaine prochaine pour le comité de la Bibliothèque. Planification d'une consultation publique pour l'église le carnet de santé a été produit.
- **MÉLISSA LORD**, en entrant de jeux, nous avons rencontré à 18h30 le Comité des services médicaux d'urgence 24/7. Ils nous ont expliqués les enjeux des services réduits à l'urgence de Pohénégamook. Une résolution d'appui pour le maintien des services a été présentée lors de cette séance.

Par la suite, nous avons eu une présentation de l'ATRBSL qui nous ont aussi mis au parfum pour ce qui est des subventions possibles. La visibilité du Témiscouata via la Route des Lacs et Légendes qui prend forme tranquillement et qui accentue la beauté de chacune de nos municipalités.

Et pour terminer les présentations, il y a eu notre préventionniste à la MRC M. Mathias Pettigrew qui est venu nous parler du schéma couverture de risque ainsi que les visites qu'il fera dans chaque village et ville.

Pour terminer, je me dois d'en parler malgré que le conseil municipal de St-Louis de ha! Ha! S'est retiré du projet; le projet d'habitation se voit encore à faire des modifications de son fonctionnement dû au caprice de la SHQ. Le préfet rencontre la Ministre Durand le jeudi 21 août pour en discuter. À suivre pour ce dossier...

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0392

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 août 2025 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **117 538.55 \$** et de salaire net de **53 062.00 \$**.

-ADOPTÉE-

7- CORRESPONDANCE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale peut répondre si question.

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – RENOUELEMENT ANNUEL À TOURISME BAS-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0393

CONSIDÉRANT la réception de l’avis concernant le renouvellement annuel de l’adhésion à Tourisme Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement s’élève à 312,00 \$ plus taxes ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte, et résolu à l’unanimité des membres présent du conseil d’autoriser le paiement du renouvellement annuel à Tourisme Bas-Saint-Laurent, au montant de 312,00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 462 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 133 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 133 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0394

CONSIDÉRANT QUE l’administration municipale a assuré une gestion rigoureuse des dépenses, lesquelles sont demeurées conformes aux prévisions budgétaires pour l’année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les revenus ont été, dans l’ensemble, conformes aux prévisions, incluant un montant de 101 000 \$ en provenance de la subvention PRABAM, encaissé au cours de l’exercice;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux normes comptables, ce revenu a été comptabilisé à l’année antérieure, correspondant à la période durant laquelle les dépenses ont été engagées;

CONSIDÉRANT QUE les droits perçus sur les carrières et sablières, estimés à 43 625 \$ et confirmés par la MRC, ont été versés dans un fonds réservé, faute de résolution permettant leur utilisation en 2024 pour la réfection de routes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments combinés expliquent le déficit de 144 007 \$ enregistré à la clôture de l’exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! est autorisée à adopter un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné par monsieur Richard Bossé lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement soumis pour adoption ont été mises à disposition du public au début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE pour l'adoption du règlement, il a été accordé une dispense de lecture, tous les membres du Conseil déclarant avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, l'avoir lu et s'en disent satisfaits;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu, et adopté à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal autorise l'adoption du règlement numéro 462, lequel décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 133 000 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 133 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

-ADOPTÉE-

8.3 AUTORISATION POUR DEMANDE – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS 2025-2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0395

ATTENDU QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) vise à soutenir des initiatives communautaires favorisant le bénévolat, l'inclusion sociale, la transmission intergénérationnelle des savoirs, et la participation active des aînés ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du PNHA pour la réalisation d'un projet communautaire dédié à la création d'un espace intergénérationnel animé par des aînés bénévoles ;

ATTENDU QUE ce projet répond aux priorités nationales du programme, notamment en matière de vieillissement actif, de sensibilisation aux mauvais traitements, de promotion de l'inclusion et de valorisation du rôle des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de la demande est fixée au 17 septembre 2025, le projet doit être complété au plus tard le 31 mars 2027 et que le montant demandé ne peut excéder 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Bossé,
APPUYÉ PAR monsieur Normand Lizotte,

ET RÉSOLU l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise madame Karen Gagnon en collaboration avec madame Diane Bossé à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2025-2026.

– ADOPTÉE –

8.4 AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0396

ATTENDU QUE la municipalité souhaite acquérir le lot 6 594 326 pour la réalisation d'un projet de développement;

ATTENDU QUE la municipalité a convenu d'un prix d'achat de 180 000 \$ avec les propriétaires actuels;

ATTENDU QUE la transaction sera officialisée chez un notaire et nécessite la signature de documents légaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu, et adopté à l’unanimité des membres présents :

QUE la municipalité procède à l’acquisition du terrain identifié pour le projet de développement au montant de 180 000.00 \$, selon les termes convenus avec les propriétaires;

QUE la mairesse, Mélissa Lord, et la directrice générale, Marie-Josée Corbin, soient autorisées à signer, au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction, incluant l’acte d’achat devant notaire;

-ADOPTÉE-

8.5 RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 711 200 \$ QUI SERA REALISE LE 11 SEPTEMBRE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0397

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite emprunter par billets pour un montant total de 711 200 \$ qui sera réalisé le 11 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
404	484 500 \$
460	217 000 \$
459	9 700 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 404 et 460, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 11 septembre 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	44 400 \$	
2027.	46 000 \$	
2028.	47 800 \$	
2029.	49 800 \$	
2030.	51 700 \$	(à payer en 2030)
2030.	471 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 404 et 460 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

-ADOPTÉE-

8.6 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES SERVICES ESSENTIELS OFFERTS À LA POPULATION DE VOTRE RÉGION ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC / HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0398

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier adressée par l'Association du cancer de l'Est du Québec, dans le but de soutenir les services essentiels offerts à la population de notre région, notamment l'hébergement temporaire et l'accompagnement offerts par l'Hôtellerie Omer-Brzeau;

CONSIDÉRANT que les services offerts par cette organisation contribuent de manière significative au mieux-être des personnes atteintes de cancer et de leurs proches, en leur offrant un hébergement accessible, sécuritaire et humain à proximité des centres de soins;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les organismes communautaires qui œuvrent en santé afin d'assurer la qualité de vie des citoyens et citoyennes de notre région;

CONSIDÉRANT que la mission de l'Association du cancer de l'Est du Québec rejoint les valeurs de solidarité, de compassion et d'entraide prônées par notre municipalité / MRC / organisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Bossé,
APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! accorde une contribution financière de 200.00 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec, pour soutenir le maintien et le développement des services essentiels offerts à la population de notre région, notamment ceux de l'Hôtellerie Omer-Brazeau.

-ADOPTÉE-

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – POUR L'IMPLANTATION RÉCENTE D'UN NOUVEAU BÂTIMENT À SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0399

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique local pour assurer la vitalité et la prospérité de notre communauté ;

CONSIDÉRANT l'implantation récente d'un nouveau bâtiment accueillant les entreprises PAYSAGE TÉMIS et EXTERMINATION TÉMIS sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribuera à la création d'emplois, à la diversification des services offerts localement, ainsi qu'au rayonnement de notre municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Roberto Pelletier,

APPUYÉ PAR monsieur Normand Lizotte,

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adresse ses plus sincères félicitations à Monsieur Francis Denis et Madame Annie Bérubé, acquéreurs de l'entreprise PAYSAGE TÉMIS et fondateur de l'entreprise EXTERMINATION TÉMIS, pour leurs dynamismes entrepreneuriaux et leur précieuse contribution à l'économie locale.

Le conseil leurs souhaitent plein de succès dans leurs projets futurs et leurs réitères tout son appui.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Francis Denis et Madame Annie Bérubé en guise de reconnaissance officielle de la part du conseil municipal.

-ADOPTÉE-

9.2 MOTION DE FÉLICITATIONS – NOUVELLE ENTREPRISE À SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0400

CONSIDÉRANT l'ouverture officielle, le 4 août 2025, du nouveau garage de mécanique générale Patrick Dumont dans notre municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entreprise locale contribuera à la vitalité économique de notre communauté ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Frédéric Beaulieu,
APPUYÉ PAR monsieur Normand Lizotte,

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! transmette ses plus sincères félicitations à M. Patrick Dumont à l'occasion de l'ouverture officielle de son garage de mécanique générale ; et lui souhaite un succès durable dans cette entreprise, en réaffirmant l'importance de soutenir les initiatives locales qui participent activement au développement de notre milieu.

QUE copie de cette résolution soit transmise à monsieur Patrick Dumont en guise de reconnaissance officielle de la part du conseil municipal.

-ADOPTÉE-

9.3 MOTION DE FÉLICITATIONS À JULIEN NADEAU

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0401

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur du Témiscouata a récemment souligné la sélection de monsieur Julien Nadeau par les Screaming Eagles du Cap-Breton, lors de la séance de repêchage de la Ligue de hockey junior Maritime-Québec des 6 et 7 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Julien Nadeau a amorcé son parcours d'hockeyeur au sein de Hockey Témiscouata et a poursuivi son développement au sein de la Structure intégrée des Albatros, illustrant ainsi un parcours exemplaire de persévérance, de discipline et de dépassement de soi ;

CONSIDÉRANT QUE sa réussite constitue une source de fierté pour notre communauté et un modèle inspirant pour les jeunes hockeyeurs et hockeyeuses de la région ;

CONSIDÉRANT QUE sa famille, notamment ses parents Maxime Nadeau et Caroline Michaud, ainsi que son frère Édouard, ont joué un rôle important dans cette réussite et méritent également d'être soulignés ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Bossé
APPUYÉ par monsieur Frédéric Beaulieu :

QUE la municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! adresse ses plus sincères félicitations à Julien Nadeau pour sa sélection au sein des Screaming Eagles du Cap-Breton ;

la municipalité souligne également la contribution et le soutien de sa famille dans cette réussite sportive ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Julien Nadeau et à sa famille en guise de reconnaissance officielle de la part du conseil municipal.

-ADOPTÉE-

9.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR L'EMPRISE MUNICIPALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0402

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du 208, rue Commercial à Saint-Louis-du-Ha! Ha! visant à effectuer des travaux d'asphaltage sur sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite également procéder à l'asphaltage d'une portion de l'emprise municipale adjacente, afin d'améliorer le drainage des eaux de surface dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sur l'emprise municipale sont réalisés à l'initiative du propriétaire et ne relèvent d'aucune obligation financière ou opérationnelle de la part de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage Cabano, chargée des travaux, doit obtenir l'autorisation préalable de la Municipalité pour intervenir sur l'emprise municipale, et ce, aux frais exclusifs du propriétaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu,

APPUYÉ PAR monsieur Richard Bossé,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présent d'approuver la demande et d'autoriser la directrice générale à rédiger une lettre d'autorisation officielle, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Les travaux doivent être exécutés en conformité avec les normes et règlements municipaux en vigueur ;
2. La sécurité et la fluidité de la circulation doivent être assurées pendant toute la durée des travaux ;
3. L'entreprise Pavage Cabano devra assumer la réparation de tout dommage causé aux infrastructures municipales (tels que trottoirs, bordures, conduites, etc.) ;
4. La présente autorisation ne constitue ni un transfert de responsabilité, ni un transfert de propriété : la Municipalité conserve l'entière propriété de l'emprise concernée.

-ADOPTÉE-

**9.5 MODIFICATION DE LA RESOLUTION 05-06-9671
DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET
DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA
LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES
PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 02-09-0403

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la présente loi stipule à l'article 8 que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou à la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE ce même article de la loi confère à la personne ayant la plus haute autorité de désigner comme responsable un

membre de son personnel et lui déléguer, en tout ou en partie, ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité à autoriser la mairesse, madame Mélissa Lord, en tant que personne ayant la plus haute autorité à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à déléguer ses fonctions comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, à madame Marie-Josée Corbin, directrice générale et greffière trésorière;

CONSIDÉRANT QUE, en raison de la charge administrative importante assumée par la directrice générale, celle-ci recommande l'ajout de madame Karen Gagnon à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal procède à la désignation de madame Karen Gagnon, conjointement avec la directrice générale, à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

QUE madame la mairesse, Mélissa Lord, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité, le formulaire de désignation de la personne responsable ainsi que tout document relatif à la délégation de responsabilités prévu par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

QUE la présente résolution remplace et annule toute résolution antérieure, en tout ou en partie, portant sur le même objet.

-ADOPTÉE-

9.6 PRÉCISION SUR LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0404

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que toute communication dans une autre langue que le français doit être justifiée par une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il est entendu utiliser une autre langue que le français dans les cas où ne peuvent être pleinement appliquées les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la Charte ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par monsieur Richard Bossé, il est résolu :

1. D'informer le ministre de la Langue française que la Municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;
2. Que cette résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
3. Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

-ADOPTÉE-

9.7 AUTORISATION POUR FORMATION ACCÈS À L'INFORMATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0405

CONSIDÉRANT QUE Cette formation vise à présenter les principes fondamentaux régissant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dans le contexte municipal. Enrichie d'un survol des décisions jurisprudentielles les plus pertinentes, elle met en lumière les documents fréquemment visés par des demandes d'accès, ainsi que les critères permettant d'en déterminer l'accessibilité. Cette formation propose une approche à la fois théorique et pratique, afin d'outiller efficacement les intervenants municipaux dans le traitement rigoureux des demandes d'accès.

CONSIDÉRANT QUE les principaux éléments abordés

- **LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**
 - Les organismes municipaux visés
 - La/les personne(s) responsable(s)
 - La procédure à suivre pour le traitement de la demande
 - Les critères de recevabilité d'une demande
- **LE PRINCIPE GÉNÉRAL RELATIF À L'ACCÈS À L'INFORMATION**
 - Le principe
 - Les exceptions aux droits d'accès
 - Les motifs de refus
 - Les renseignements fournis par un tiers

- **LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
 - Définition
 - Les renseignements personnels à caractère public
 - Les renseignements personnels concernant le demandeur
- **LES PRINCIPAUX CAS D'APPLICATION**
 - Rapports d'inspection, avis de non-conformité et d'infraction
 - Demandes de permis, les permis et les certificats
 - Plans et devis
 - Plaintes
 - Documents relatifs au processus d'appel d'offres
 - Honoraires d'avocats
 - Loi sur les élections et référendums dans les municipalités
 - Fiscalité municipale
 - Archives municipales
 - Documents demandés par le propriétaire d'un immeuble
 - Droit d'accès des élus

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'inscription de madame Karen Gagnon à la formation Accès à l'information et la protection des renseignements personnels avec ADMQ au montant de 315.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

9.8 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0406

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté une politique d'égalité entre les hommes et les femmes le 5 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE la production d'un état des lieux sur les cyberviolences genrées leurs ont permis de faire ressortir des pistes d'actions régionales, notamment la mise à jour des politiques d'égalité en y ajoutant des éléments concernant les cyberviolences ainsi que la création d'une nétiquette;

IL est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte, il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte la mise à jour de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette mise à jour permettra également de remettre en valeur ladite politique en vue des élections municipales prévues le 2 novembre prochain.

-ADOPTÉE-

9.9 RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN(E) ÉLU(E) EN TANT QUE REPRÉSENTANT(E) OFFICIEL(LE) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ASTER.

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0407

CONSIDÉRANT QUE l'association ASTER a exprimé le souhait de rencontrer les élus afin d'échanger sur les enjeux liés au centre d'observation ASTER ;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre s'est tenue le mardi 19 août 2025, à la suite de la séance spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE l'association ASTER dans leur demande souhaite la présence d'un(e) représentant(e) élu(e) pour assister au Conseil d'Administration, dans l'objectif de meilleure coordination des actions et de représentation des enjeux territoriaux ;

Il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu à l'unanimité des membres du conseil

- **D'approuver** la désignation d'un(e) élu(e) de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour assister au Conseil d'Administration de l'association ASTER ;
- **De nommer** Monsieur / Madame [Nom, prénom, fonction] en tant que représentant(e) officiel(le) de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au sein du Conseil d'Administration de l'association ASTER.

La présente résolution sera transmise à l'association ASTER pour les suites nécessaires.

"Le conseil souhaite reporter la résolution à la prochaine réunion, en raison d'une demande de rencontre prévue pour le 9 septembre 2025."

-ADOPTÉE-

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

11- TRAVAUX PUBLICS :

11.1 ACCEPTATION SOUMISSION ACHAT D'ABRASIF 2025-2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0408

CONSIDÉRANT le besoin de 3 000 tonnes de sable tamisé abrasif 0-3/8 pour la saison hivernale 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été envoyées ;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions, soit :

- Celle de 9100-2683 Québec inc., proposant un prix de 3,95 \$/tonne, plus taxes, ainsi que des frais de chargement (incluant le bon de pesée) de 0,65 \$/tonne, plus taxes ;
- Et celle de Entreprise Gaétan Pelletier inc., qui, à son regret, ne peut soumissionner ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Richard Bossé, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de 9100-2683 Québec Inc., au montant de 3,95 \$/tonne, plus taxes, avec des frais de chargement de 0,65 \$/tonne, plus taxes.

-ADOPTÉE-

11.2 CHOIX DE L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES RUES TARDIF, COMMERCIALE ET BÉRUBÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0409

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite entreprendre des travaux d'asphaltage sur les rues Tardif, Commerciale et Bérubé dans le but d'améliorer l'état de la chaussée et de renforcer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été publiés sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la réalisation des travaux de réfection du pavage;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 juillet 2025 à 15 h 01;

ATTENDU QUE seule une soumission a été reçue, soit :

- **Groupe Colas Québec Inc.** : 497 844,35 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE la soumission reçue est conforme aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de travaux d'asphaltage des rues Tardif, Commerciale et Bérubé à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc., tel que décrit au devis, pour un montant de 497 844,35 \$ avant taxes.

Il est précisé que les travaux ne pourront débuter qu'après la réalisation complète des inspections par caméra, afin de déterminer si des remplacements de conduites sont nécessaires, auquel cas les travaux de pavage seraient reportés afin d'éviter des interventions ultérieures sur la chaussée asphaltée.

-ADOPTÉE-

11.3 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)VOLET REDRESSEMENT ET VOLET SOUTIEN

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0410

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que les membres du conseil ont pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillé du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Karen Gagnon, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyée par monsieur Roberto Pelletier, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Karen Gagnon est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

-ADOPTÉE-

12- URBANISME :

12.1 RÉOLUTION – APPUI POUR DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ POUR RENOUVELLEMENT POUR POURSUIVRE L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SUR LE LOT 6 014 871 ET L'UTILISATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DU LOTS SUR LES LOTS 6 367 477 ET 6 367 485

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0411

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation est présentée par GROUPE COLAS QUÉBEC inc. à la Commission de protection de territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Groupe Colas Québec souhaite poursuivre leur activité de carrière en renouvelant la demande d'autorisation d'une durée de 10 ans sur le lot 6 014 871 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur Groupe Colas Québec souhaite utiliser la voie d'accès situées sur une partie des lots 6 367 477 et 6 367 485 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande reste identique à celle initialement autorisée;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu et appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha appui favorablement la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet que la demande de Groupe colas Québec souhaite poursuivre leur activité de carrière situé sur le lot 6 014 871 et de poursuivre l'utilisation la voie d'accès sur une partie des lots 6 367 477 et 6 367 485 du

cadastre du Québec appartenant à Sintra Inc. Et Ferme du Ha! - Ha! soit approuvée et d'étudier cette demande à sa juste valeur.

-ADOPTÉE-

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS AINSI QUE DU PLAN D'ACTION 2025-2028

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0412

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de Politique familiale et des aînés (MADA), accompagné du Plan d'action 2025-2028 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter officiellement la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accompagnée de son Plan d'action 2025-2028.

-ADOPTÉE-

13.2 COMITÉ DE SUIVI – POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0413

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la Politique familiale et des aînés nécessite un suivi rigoureux ;

ATTENDU QUE le comité de suivi aura pour mandat de veiller à l'application du plan d'action, d'évaluer les retombées des actions entreprises et de recommander, au besoin, les ajustements nécessaires ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'entériner la composition du comité de suivi et d'adopter le mandat confié à ce comité.

Le comité de suivi est composé des personnes suivantes :

- Mélissa Lord, mairesse
- Johanny Morneau-Briand, conseillère municipale

- Myriam Desrosiers-Roy, représentante du CISSS du Bas-Saint-Laurent
- Josiane Lauzier, citoyenne
- Diane Bossé, coordonnatrice en loisirs

-ADOPTÉE-

13.3 RÉSOLUTION – ACHAT D’UN SÈCHE-MAINS ÉLECTRIQUE DANS LES TOILETTES EXTÉRIEURES

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0414

CONSIDÉRANT QUE la toilette extérieure public du centre des loisirs est fréquemment bouchée en raison du papier brun à main jeté dans la cuvette au lieu d’être jeté à la poubelle ;

CONSIDÉRANT QUE ces blocages entraînent des coûts d’entretien supplémentaires, des désagréments pour les usagers et nuisent à l’hygiène des installations ;

CONSIDÉRANT QU’un sèche-mains électrique représente une solution durable, hygiénique et respectueuse de l’environnement en éliminant l’utilisation du papier à main ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents d’autoriser l’achat et l’installation d’un (1) sèche-mains électrique dans la toilette extérieure du centre de loisirs au montant de 600.00\$ plus taxes ;

-ADOPTÉE-

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

14.1 REMPLACEMENT DE LA POMPE À EAU – CAMPING LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0415

CONSIDÉRANT que la pompe principale du Camping Lac Dôle présente des signes évidents de défaillance ;

CONSIDÉRANT que cette pompe est essentielle au bon fonctionnement des installations sanitaires et à l’approvisionnement en eau des campeurs ;

CONSIDÉRANT l’urgence de la situation, nécessitant une intervention rapide pour assurer le réapprovisionnement en eau ;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été réalisée par Les Entreprises Camille Ouellet et Fils Inc., à la suite de laquelle des recommandations ont été émises ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Beaulieu

APPUYÉ PAR : monsieur Roberto Pelletier

ET RÉSOLU, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser Les Entreprises Camille Ouellet et Fils Inc. à procéder au remplacement immédiat de la pompe à eau, selon la soumission reçue et approuvée, pour un montant de 3 961,25 \$ plus taxes ;

QUE cette dépense soit financée à même les fonds de la TECQ 2024-2028.

-ADOPTÉE-

14.2 RÉSOLUTION RELATIVE AU DÉPÔT DE LA CONVENTION D'ENTENTE – LOCATION SAISONNIÈRE CAMPING DU LAC DÔLE – SAISON 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0416

CONSIDÉRANT QUE le Camping du Lac Dôle propose des emplacements à la location pour les campeurs durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, sur recommandation du responsable du Camping du Lac Dôle, a apporté certaines modifications à la convention d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention encadre la location des emplacements saisonniers pour la saison 2026, précisant les obligations respectives du locataire et du gestionnaire du camping;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de location doivent être dûment approuvées et déposées afin d'assurer la conformité et une gestion administrative rigoureuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roberto Pelletier

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Beaulieu

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve le dépôt de la convention d'entente – Location saisonnière Camping du Lac Dôle – Saison 2026 ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU que la madame Karen Gagnon soit autorisée à signer ladite convention au nom de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

- ADOPTÉE –

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1 AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CARTE CADEAU POUR L'OCCASION D'UNE NAISSANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0417

CONSIDÉRANT la naissance récente de l'enfant de M. Jean-Philippe Lizotte, employé au service de la voirie ;

CONSIDÉRANT QU'il est de tradition, au sein de notre municipalité, de souligner les heureux événements de la vie de nos employés ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de témoigner ses félicitations et son soutien à M. Lizotte en cette occasion toute spéciale ;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents l'achat d'une carte cadeaux à la Pharmacie Brunet de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au montant de 100.00 \$.

-ADOPTÉE-

15.2 AJOUT DE CANALISATION DES EAUX PLUVIALES SUR LA RUE LAVOIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0418

ATTENDU QUE des bris récurrents sur nos infrastructures sont constatés sur la rue Lavoie,

ATTENDU QUE le rapport reçu de la firme d'ingénieur recommande l'ajout d'égout pluvial afin de canaliser adéquatement le surplus d'eau pluvial et ainsi minimiser les risques de dommages futurs à l'infrastructure routière ;

ATTENDU QUE les travaux peuvent être réalisés par les employés du service de la voirie de la municipalité.

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés près du numéro civique 66.

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité procède à l'installation d'un égout pluvial sur la rue Lavoie, conformément aux recommandations de l'ingénieur, et que les travaux soient exécutés par les employés de la voirie municipale.

-ADOPTÉE-

15.3 AUTORISATION POUR LA RÉPARATION DU TRACTEUR POUR LA VOIRIE ET LA PATINOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0419

ATTENDU QUE le tracteur, utilisé par le service de la voirie et pour le déneigement de la patinoire, nécessite une réparation majeure au niveau de l'embrayage, afin d'assurer son bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la réparation du tracteur au montant de 1 253.69 \$ taxes comprises;

-ADOPTÉE-

15.4 AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 02-09-0420

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de débroussaillage ;

CONSIDÉRANT QUE, pour se conformer aux normes de la CNESST, deux employés du service de voirie doit être équipé de bottes de bûcheron et de jambières avec protection;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser l'achat de bottes de bûcheron et de jambières pour deux employés de la voirie, pour un montant de 622.50\$ avant taxes.

-ADOPTÉE

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21H04.

Je, Johanny Morneau-Briand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Johanny Morneau-Briand,
Pro-maire

Marie-Josée Corbin
Directrice générale/greffière-trésorière